



## **Compte-rendu** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le 10 JUILLET 2020***

***Date de convocation***  
6 juillet 2020

L'an 2020, le 10 juillet à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vion en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire par intérim du maire démissionnaire.

***Date d'affichage de la délibération***  
15 juillet 2020

***Nombre de conseillers***

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

**Etaient présents :**

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Aurélien DELHOMMEAU, Nathalie PLASSAIS, Pierre CERBELLE, Virginie HOUDOIN, Alexandre HUBERT, Valérie PRUDHOMME, Jacques TIMMERMAN, Benoît ANGELO, Patricia BESNIER

**Absents excusés :**

Michel JUDALET

**Procurations :**

Néant

**Secrétaire de Séance :**

Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

**Ordre du jour :**

- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020
- Désignation des membres aux commissions : communales, intercommunales, commission des impôts directs, Centre Communal d'action Sociale...
- Formulaire de collecte de données à caractère personnel-élus
- Questions diverses

**Approbation, à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2020.**

Délibn°10-07-20-01

### **Désignation des délégués pour les élections sénatoriales**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Électoral et notamment ses articles LO274 0 LO278, LO286-1 et LO2862, L279, L280, L283 à L293, R130-1 à R148 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 ;

considérant que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2020, et que les conseils municipaux sont convoqués, par décret, le 29 juin 2020,

considérant que lors de ces élections, afin d'élire les sénateurs, ce sont les délégués de chaque commune désignés au sein et par leur conseil municipal, qui voteront,

considérant que pour notre commune, il faut désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants, qui seront élus simultanément par les conseillers municipaux à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

considérant que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal : les plus âgés à l'ouverture du scrutin, soit Brigitte TETU\_EDIN et Jacques TIMMERMAN et des deux

membres présents les plus jeunes, soit Pierre CERBELLE et Aurélien DELHOMMEAU, la présidence étant assurée par le Maire, considérant qu'une liste a été déposée et enregistrée : délégués : Mme TETU-EDIN Brigitte, Mr CARTIER Laurent, Mme RIBOT Sylvie, et suppléants : Mr REGNER Daniel, Mme HOUDOIN Virginie et Mr Pierre CERBELLE

considérant qu'après avoir procédé au vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

proclame les résultats suivants : 3 délégués : Mme TETU-EDIN Brigitte, Mr CARTIER Laurent, Mme RIBOT Sylvie, et suppléants : Mr REGNER Daniel, Mme HOUDOIN Virginie et Mr Pierre CERBELLE

Délib<sup>n</sup>°10-07-20-02

**Désignation des représentants pour les commissions ou organismes au sein de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe**

Madame Le Maire informe de la nécessité de désigner des représentants pour les commissions ou organismes au sein de la communauté de communes de Sablé suite aux élections municipales. Après délibération, à bulletin secret ou à main levée, il a été désigné au sein des commission ou organismes suivant :

<b><u>CIAS</u></b> (Centre Intercommunal d'action sociale)	1 représentant : Brigitte TETU-EDIN
<b><u>CISPD</u></b> Centre Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance	1 Titulaire : Brigitte TETU-EDIN 1 suppléant : Sylvie RIBOT
<b><u>Commission intercommunale d'accessibilité</u></b>	1 représentant : Brigitte TETU-EDIN
<b><u>CCID</u></b> Commission intercommunale des impôts directs	2 représentants par commune Brigitte TETU-EDIN Daniel REGNER
<b><u>CLECT</u></b> Commission d'Evaluation des transferts de charge	1 représentant : Brigitte TETU-EDIN

<b><u>SMAEP</u></b> Syndicat mixte d’Alimentation en Eau Potable	2 titulaires : Brigitte TETU-EDIN Daniel REGNER
---	--

Les conseillers municipaux, par vote à main levée, à l’unanimité, ont désigné les représentants des commissions ou organismes au sein de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibn°10-07-20-03

<b>Désignation des représentants au sein de l’A3CS – Association culturelle du canton de Sablé sur Sarthe</b>
---

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués.

Monsieur le Maire demande alors s’il y a des candidats et enregistre les candidatures de Sylvie RIBOT et Patricia BESNIER, et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Délégué titulaire</b>	
Nombre de votants	14
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	14
<b>Elu délégué titulaire</b>	Sylvie RIBOT
<b>Délégué suppléant</b>	
Nombre de votants	14
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	14
<b>Elu délégué suppléant</b>	Patricia BESNIER

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil décide de proclamer élu le délégué titulaire suivant :

- **Sylvie RIBOT**

et de proclamer élu le délégué suppléant suivant :

- **Patricia BESNIER**

Délibn°10-07-20-04

## Election des membres de la commission d'appels d'offres

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

-dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste composée

**Membres titulaires**

Mr Jacques TIMMERMAN

Mme RIBOT Sylvie

Mr ANGELO Benoit

**Membres suppléants**

Mr Pierre CERBELLE

Mr Alexandre HUBERT

Mr Aurélien DELHOMMEAU

Il a été procédé au vote après avis du conseil municipal à un vote à main levée, ainsi qu'au dépouillement.

Sont ainsi déclarés élus :

**Membres titulaires**

Mr Jacques TIMMERMAN

Mme RIBOT Sylvie

Mr ANGELO Benoit

**Membres suppléants :**

Mr Pierre CERBELLE

Mr Alexandre HUBERT

Mr Aurélien DELHOMMEAU

Délibn°10-07-20-05

## Désignation des membres des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Outre le Maire, membre de droit des différentes commissions communales, le Conseil Municipal, décide de constituer les commissions communales permanentes suivantes et d'en désigner les représentants comme suit :

<b>Associations, fêtes et loisirs</b>	Sylvie RIBOT Laurent CARTIER Chantal REGNER Patricia BESNIER
<b>Cantine</b>	Nathalie PLASSAIS Aurélien DELHOMMEAU Alexandre HUBERT Virginie HOUDOIN
<b>Communication, vie locale (bulletin municipal...)</b>	Aurélien DELHOMMEAU Michel JUDALET Valérie PRUDHOMME Virginie HOUDOIN Sylvie RIBOT Chantal REGNER
<b>Ecole et Jeunes</b>	Nathalie PLASSAIS Virginie HOUDOIN Sylvie RIBOT Alexandre HUBERT
<b>Environnement, Fleurissement illuminations</b>	Michel JUDALET Nathalie PLASSAIS Valérie PRUDHOMME
<b>Travaux, Voirie, sécurité routière</b>	Jacques TIMMERMAN Sylvie RIBOT Daniel REGNER Pierre CERBELLE Laurent CARTIER Benoit ANGELO
<b>Urbanisme et logements</b>	Laurent CARTIER Chantal REGNER Sylvie RIBOT Pierre CERBELLE
<b>Marché, commerces, artisans</b>	Alexandre HUBERT Virginie HOUDOIN Pierre CERBELLE

## Désignation d'un délégué au CNAS

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aide, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

L'élu local est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au CNAS.

A ce titre, ils :

- Siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association
- Emettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- Procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, par 14voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

De désigner Brigitte TETU-EDIN, délégué au CNAS représentant les élus du conseil d'administration

## Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## Election des représentants du conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 03/07/2020 a décidé de fixer à 10, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

**LISTE A :**

- Virginie HOUDOIN
- Nathalie PLASSAIS
- Aurélien DELHOMMEAU
- Alexandre HUBERT
- Sylvie RIBOT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret ou main levée, a donné les résultats suivants :

Vote : pour : 14

Contre : 0

Blancs/Nuls : 0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Virginie HOUDOIN
- Nathalie PLASSAIS
- Aurélien DELHOMMEAU
- Alexandre HUBERT
- Sylvie RIBOT

## **Commission communale des impôts directs (CCID) -Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 3 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes

Alain DE SALABERRY	Pascale FILLION	Florence PONTOIR
Jérôme BOUGARD	Jean-Claude PINSON	Alain CADEAU
Jean-Paul HOUDOUIN	Kathy FLEURANCE	Franck LANDEAU
Marcel CADIEU	Karine BLIN	Eugène BESNARD
Gérard BESNARD	Jean-Marc BACCON	Magalie FERRAND
Béatrice LEBRETON	Frédéric LEMESLE	Josiane BIDEAULT
Jean-Luc FAUVINET	Yannick DANVERT	Christian GASNIER
Virginie HOUDOIN	Jacques TIMMERMAN	Alexandre HUBERT



## Commission de contrôle des listes électorales

Madame Le Maire rappelle que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est obligatoire (art. L 19) :

La commission :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

### **Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants**

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

**Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :**

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

- dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;
- ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles précitées (art. L 19).

### **Fonctionnement de la commission de contrôle**

**Réunions de la commission.** La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Après délibération, les membres de la commission de contrôle de la liste électorale sont les suivants :

#### **Liste Brigitte TETU-EDIN**

Michel JUDALET

Chantal REGNER

Alexandre HUBERT

#### **Liste Jacques TIMMERMAN**

Patricia BESNIER

Benoit ANGELO

## **Décision modificative budgétaire n<sup>o</sup> 1**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu la facture du prestataire informatique.

Madame Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements comptables dans le budget communal en Fonctionnement Dépenses sur les comptes suivants afin de pouvoir régler cette facture :

### **Budget commune**

Cpte 673	Titres annulés	+ 1 500 €
Cpte 615221	Entretien bâtiments	- 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus.

### **Informations diverses**

#### **Formulaire de collecte de données à caractère personnel – élus**

Madame Le Maire informe que dans le but d'optimiser la gestion administrative, la collectivité est amenée à traiter un certain nombre de données à caractère personnel concernant les élus. Notamment, certaines de ces données pourront faire l'objet d'une transmission à d'autres structures (communauté de communes de Sablé, organismes...).

Les élus ont complété le formulaire de collecte de données à caractère personnel. Une adresse mail « vion72 » a également été créée pour chaque élus.

#### **Réparation au stade suite au sinistre**

L'entreprise est passée pour changer la porte, les volets et les vitres brisées lors du sinistre. Une erreur de côte a été faite par l'entreprise. La réparation est programmée semaine 29.

#### **Local taxi**

Afin de ventiler le local taxi, il est nécessaire d'installer une grille d'aération. Celle-ci va être installée gracieusement par l'entreprise réalisant les travaux au stade.

#### **Porte d'entrée salle polyvalente**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que des devis sont en cours pour le changement de la porte d'entrée de la salle polyvalente.

### **Action nettoignons la nature**

Madame Le Maire informe de l'action nettoignons la nature en partenariat avec E. Leclerc. Celle-ci aura lieu les 25-26-27 septembre 2020. Leclerc fournit les équipements (des kits pour enfants et adultes ainsi que les affiches informatives).

Madame TETU-EDIN Brigitte reçoit l'association Protégeons notre village le Mercredi 15 juillet afin d'échanger à ce sujet. Un échange à ce sujet a également été fait auprès de l'APE et sont favorables pour cette action. Ce point sera vu à la rentrée avec l'équipe pédagogique.

### **Contrat Parcours Emploi Compétences**

Madame TETU-EDIN informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu une personne, qui a les critères pour pouvoir bénéficier d'un contrat Parcours Emploi Compétences. Ce type de contrat est subventionné à 40 %.

### **Travaux impasse des Primevères**

Madame TETU-EDIN Brigitte informe les conseillers municipaux que Monsieur POUPIN de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe est venu présenter le calendrier et le devis estimatif. Ces documents vont être envoyés par mail aux élus.

La réception des travaux concernant l'effacement des réseaux est prévue le 16 novembre 2020.

La dépose des poteaux est prévue le 2 novembre.

Une « zone de rencontre » est en étude. D'après l'article R 110-2 du Code de la route, une zone de rencontre est une : « Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

### **Travaux mairie**

Madame Le maire informe que les travaux concernant le lot électricité, les radiateurs, les bornes wifi et l'extincteur ont été installés. Par contre, il s'avère que le radiateur dans le bureau d'accueil mairie et poste n'est pas assez puissant (750 watts). Une demande est en cours auprès de l'électricien pour modification.

### **Parrainage civil**

Madame TETU-EDIN informe le conseil municipal que 2 parrainages civils ont été célébrés le samedi 11 juillet 2020.

### **Jurés d'assises**

Le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu à la mairie de Vion avec la commune de Louailles le Jeudi 9 juillet 2020.

3 personnes de Vion et 3 personnes de Louailles ont été tirées au sort. Les personnes seront averties par courrier.

### **Vacances apprenantes organisées par la collectivité**

Madame Le Maire propose de faire un atelier "cahier de vacances" pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire.

Cette activité aura lieu dans la salle du conseil à la mairie de 17 h 30 à 18 h 30

- le lundi 20 juillet
- le mardi 21 juillet
- le mercredi 22 juillet
- le jeudi 23 juillet

L'inscription se fera en mairie et possibilité de ne pas assister à toutes les séances.

Afin de respecter la distanciation sociale, le nombre d'enfants sera limité à 10 maximum. Les acceptations se feront dans l'ordre d'inscription.

Les enfants qui possèdent un cahier de vacances pourront l'apporter.

Cette activité sera encadrée par des élus.

**Mise au point sur les indemnités**

Monsieur ANGELO demande un complément d'informations sur les indemnités de fonction des élus. Une mise au point a été faite et cette mise au point clos le débat.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 3 Septembre 2020 sauf modification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Brigitte TETU-EDIN	Daniel REGNER
Sylvie RIBOT	Laurent CARTIER
Chantal REGNER	Aurélien DELHOMMEAU
Nathalie PLASSAIS	Pierre CERBELLE
Virginie HOUDOIN	Alexandre HUBERT
Valérie PRUDHOMME	Michel JUDALET
Jacques TIMMERMAN	Patricia BESNIER
Benoit ANGELO	